

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 OCTOBRE 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.*

Date de la convocation : 24/10/2019	Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8	Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Laurette ANGELI, Denise CALDAS, Noël DESORT, Kathy DURAND, François GAUDU, Joris MAMOURI, Gérard MAUQUIÉ, Richard VALMALLE.

Procuration : Emilie MARTIN à Kathy DURAND

Absents excusés : Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN

Secrétaire de séance : Laurette ANGELI

Ordre du jour :

- 1) Location maison Onde
- 2) Consultation pour la réfection des volets du logement communal « La Tourette »
- 3) Consultation pour l'isolation extérieure côté Nord logement communal « La Tourette »
- 4) Décision Modificative n° 2
- 5) Création poste PSSB quartier le Doudou (SMEG)
- 6) Création de 3 points lumineux (SMEG)
- 7) Taxe d'aménagement 2020
- 8) Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Location maison Onde (2019 044)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement « maison Onde » est libre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, suite au départ de Monsieur Jean-Christophe TOUREILLE.

Il propose de louer ce logement à Jérôme HOCHART et Maïdie LASHERMES, actuellement locataires du RDC de la maison « Fournier », à partir du 01 novembre 2019, pour un loyer mensuel de 220.00€. Il explique que le logement nécessite quelques travaux de peinture et propose que ceux-ci soient réalisés par les futurs locataires en échange des loyers de novembre et décembre 2019. La résiliation du bail du logement « Fournier » prendrait effet au 01 décembre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, accepte de louer le logement « Onde » à Jérôme HOCHART et Maïdie LASHERMES, à partir du 01 novembre 2019, pour un loyer de 220.00€ mensuel payable à partir de janvier 2020.

2) Consultation pour la réfection des volets du logement communal « La Tourette »  
(2019 045)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de changer les volets du logement « La Tourette » et demande l'autorisation de consulter plusieurs artisans menuisiers.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais demande à ce que les volets et fenêtres du logement « La Matouse » soient également changés, ceux-ci étant en très mauvais état. De plus ces travaux avaient déjà été évoqués en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus une procuration, autorise Monsieur le Maire à consulter des artisans menuisiers pour le changement des volets du logement « La Tourette » et des menuiseries du logement « La Matouse » et à signer tous les documents s'y afférents.

3) Consultation pour l'isolation extérieure côté Nord logement communal « La Tourette »  
(2019 046)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'isolation du logement « La Tourette ». Il propose de faire cette isolation par l'extérieur sur la façade Nord. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus une procuration, autorise Monsieur le Maire à consulter des artisans pour l'isolation du logement « La Tourette » et à signer tous les documents s'y afférents.

4) Décision Modificative n° 2(2019 047)

Madame Angeli propose au conseil municipal de procéder au virement de crédit suivants sur le budget principal M14, ceci afin de procéder au paiement du logiciel de comptabilité :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	20	2051	10004	Logiciels, concessions, droits	1050.00€
TOTAL						1050.00€

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2188	10004	Matériel	- 1050.00€
TOTAL						- 1050.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité plus une procuration, décide de procéder au virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

5) Création d'un poste PSSB quartier Le Doudou (SMEG) (2019 048)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux de renforcement du quartier du Doudou. Ce projet s'élève à 106 462,38 € HT, soit 127 754,86 € TTC.

Dans le cadre du renforcement du poste « Saumanette » pour la station d'épuration et de la restructuration des lignes à haute tension enfouies par ENEDIS, les habitants du quartier Le "Doudou" se trouvent très éloignés du nouveau transformateur. En parallèle, un atelier de ferronnerie vient d'être créé dans ce quartier dans lequel se trouve également une entreprise de maçonnerie. Les abonnés subissent des chutes de tension qui nuisent à leur activité professionnelle ou tout simplement à leur confort. Le projet consiste donc à profiter de l'opportunité qu'ENEDIS pose un câble haute tension en souterrain dans le chemin du Doudou pour mettre en place un transformateur de type PSSB et reprendre les extrémités des réseaux basse tension des postes "Saumanette" et "Roucou". Les travaux comprendront la mise en place d'un poste PSSB, la création de 250 mètres de basse tension souterraine et la dépose des deux traversées aériennes au-dessus du gardon.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 106 462,38 € HT soit 127 754,86 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- S'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- Autorise Monsieur Le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle

compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 379,35 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### 6) Création de trois points lumineux SMEG (2019 049)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 17 557,90 € HT soit 21 069,48 € TTC.

La commune a sollicité auprès du syndicat la création de trois points lumineux en deux lieux différents afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment pour les piétons et cyclistes qui partagent ces voies avec le trafic routier (camions et voitures).

Le premier site se trouve en limite de commune avec L'Estréchure et plus précisément au bord de la RD 907 au niveau de l'intersection avec le chemin du château de L'Hom. Dans ce cas, les travaux comprennent une alimentation en souterrain depuis le poteau bois situé de l'autre côté du pont coté L'Estréchure, avec un passage en encorbellement le long du pont, pour finir avec la mise en place d'un candélabre de type routier de 6m de hauteur de feu équipé en leds avec une température de couleur de 3000 K.

Le deuxième site se trouve le long du chemin de L'Euzière où les administrés ont pour habitude de "faire le tour des ponts". Les travaux comprennent le déroulage du câble d'éclairage public dans un fourreau existant depuis le dernier candélabre, et la pose de 2 candélabres de style anciens équipés de lanternes leds, en 3000 K. la commune pratiquant l'extinction de l'éclairage public 5 heures par nuit, les drivers des luminaires ne seront pas programmés pour l'abaissement de puissance.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Ouï ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 17 557,90 € HT soit 21 069,48 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 8 780,00 € ;
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et

calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;

- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 311,95 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;

#### 7) Taxe d'aménagement 2020

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal de la taxe d'aménagement a été fixé par délibération le 14/11/2014. Il propose de le conserver pour l'année 2020. Le conseil municipal fait part à Monsieur le Maire de son souhait de ne pas le modifier pour l'année à venir.

#### Questions diverses

##### Mise à disposition d'un local communal

Madame ANGELI informe le conseil municipal de la demande de Monsieur Etienne EGO et Madame Cécile GAYRAL, artisans boulangers et nouveaux propriétaires sur la commune, concernant la possibilité de disposer d'un lieu de dépôt de pains, une heure par semaine, pour la distribution des commandes aux clients.

Elle propose de mettre à leur disposition le local du pont. Le conseil municipal n'émet aucune objection à cette proposition.

##### Consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions reçues dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie :

- INÉCO : 6 800,00 € HT – 8160,00 € TTC
- CAP INGÉ : 7 500,00€ HT – 9 000,00€ TTC
- I.C.S. : 4 400,00€ HT – 5 280,00€ TTC

C'est la proposition du bureau d'étude I.C.S. qui est retenue.

##### Consultation d'un géomètre en vue de la modification de l'emprise communale pour les travaux de mise en sécurité du Carrefour de Campredon

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions reçues :

Thierry GAZAN : 433,00€ HT – 519,60€ TTC  
Patrick CHABERT : 399,00€ HT – 478,80€ TTC

Monsieur Vincent BALP a également été consulté mais n'a pas répondu.

C'est la proposition de Monsieur Patrick CHABERT qui est retenue.

##### Consultation pour la modification du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté trois bureaux d'étude. Seul le bureau d'étude OTEIS a répondu. Sa proposition s'élève à 3 050,00€ HT.

##### Changement des radiateurs logement « Onde »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de Monsieur TOUREILLE du logement « Onde », il a constaté que les radiateurs électriques étaient anciens et particulièrement énergivores. Il a consulté trois entreprises d'électricité pour différents systèmes de chauffage.

Seule l'entreprise CITIBAT a répondu conformément à la demande.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise CITYBAT pour réaliser ces travaux en adaptant les systèmes de chauffage électrique en fonctions des pièces. Le montant retenu est de 3261,90 HT soit 3914,28€ TTC.

##### Visite du député Olivier GAILLARD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la visite dans la Vallée Borgne de Monsieur Olivier GAILLARD, député de notre circonscription, le 11 octobre 2019.

A cette occasion, il a rencontré les Maires de la Vallée, ainsi que différentes entreprises. A Saumane, il a rencontré les représentants des salariés de Sésame Autisme du site de La Pradelle qui lui ont fait part des difficultés grandissantes : les démissions, les arrêts maladies et le mal-être au travail perdurent sans que la direction n'ouvre un dialogue constructif. Monsieur le Député et certains élus ont visité l'ESAT La Pradelle en présence de la Direction, qui ne semble pas entendre les appels lancés par les salariés qui veulent poursuivre le projet initié en 1987 dans les meilleures conditions possibles.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h00.